





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-19**

**Séance publique du**

**1 février 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1147928-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PAE SAINTE ANNE. CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE-PARCELLE LZ N° 240  
PROPRIETE DE ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2019

-----

**Nomenclature : 3.1**  
Acquisitions

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : PAE SAINTE ANNE. CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE-PARCELLE LZ N°  
240 PROPRIETE DE ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANNEE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que le PAE SAINTE ANNE a été approuvé le 22 octobre 2007, afin de développer le secteur d'aménagement Sainte Anne- Saint Roch.

L'aménagement de ce secteur doit s'accompagner de la réalisation des équipements publics nécessaires pour que les terrains actuellement non équipés soient desservis par les réseaux et la voirie et donc deviennent constructibles.

Ce secteur est situé au nord de la voie ferrée Aix-Rognac, il est desservi aux extrémités à l'est par le chemin de Bouenhoure sous dimensionné qui rejoint ensuite l'avenue Vibert et à l'ouest par des chemins étroits dans les emprises de la voie ferrée qui rejoignent la RD 17 par le Chemin de la Bastide des Tourelles rachetées récemment à la SNCF.

Afin de faire participer les constructeurs ou aménageurs au coût de ces équipements, le PAE prévoit la réalisation de nombreux équipements dont une voie nouvelle de jonction entre le chemin de Bouenhoure et le chemin de la Bastide des Tourelles.

Je vous rappelle que par délibérations DL.2018-33 en date du 1<sup>er</sup> février 2018 et DL.2018-168 en date du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée LZ n° 240p d'une surface de 531 m<sup>2</sup> auprès de la société ICF SUD EST MEDITERRANNE SA HLM sans prise de possession anticipée.

Suite à la visite sur les lieux en date du 4 décembre 2018 avec le géomètre et le technicien représentant la société, il a été proposé la cession entière de la parcelle LZ n° 240 à la Commune du fait des aménagements (voirie et accotements) prévus sur celle -ci.

De ce fait, la société ICF SUD EST MEDITERRANNE SA HLM identifiée au SIREN sous le numéro 775 690 944 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON a accepté la cession à l'euro symbolique, ainsi que la prise de possession anticipée pour la réalisation des travaux de la parcelle suivante :

- LZ n° 240 d'une surface de 893 m<sup>2</sup> sise en bordure du Chemin de Bouenhoure.

La parcelle cadastrée section LZ n° 240 est estimée à 1,00 €.

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT,
  - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
  - Vu l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux opérations d'acquisitions.
- 
- **RAPPORTER** la délibération N° DL.2018-33 en date du 1<sup>er</sup> février 2018.
  - **RAPPORTER** la délibération N° DL.2018-168 en date du 13 avril 2018.
  - **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique ainsi que la prise de possession anticipée de la parcelle cadastrée LZ n° 240 appartenant à la société ICF SUD EST MEDITERRANNE SA HLM, liées à la mise en œuvre du PAE secteur d'aménagement Sainte Anne.- Saint Roch.
  - **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2019-19 - PAE SAINTE ANNE. CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE-PARCELLE LZ  
N° 240 PROPRIETE DE ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANNEE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

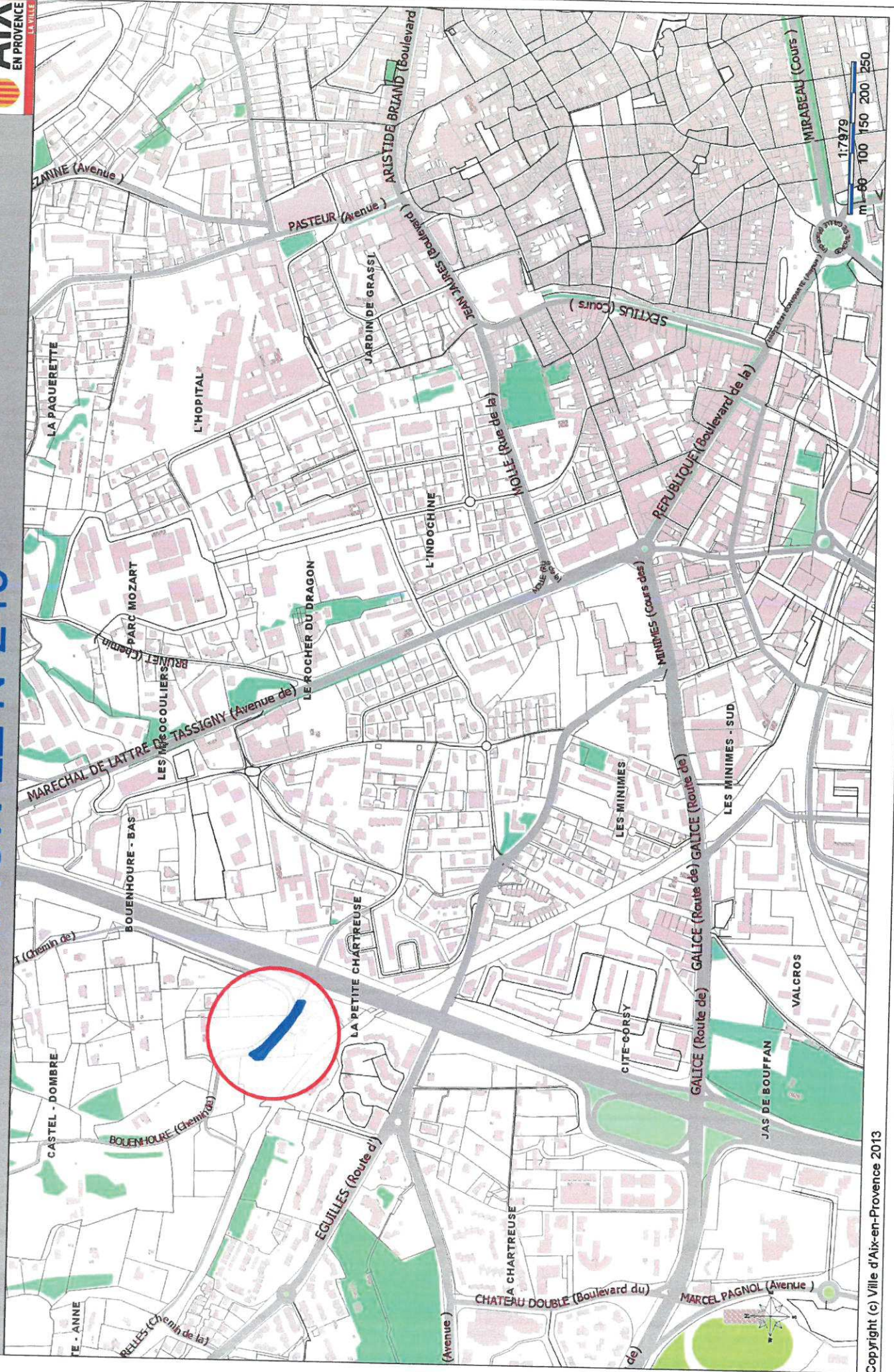


---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



# PLAN DE SITUATION LZ N°240





# PLAN CADASTRAL LZ N°240

